

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DECISIONS PRISES PAR LE
PRESIDENT SUR DELEGATION -
COMPTE RENDU
AU CONSEIL

N° 18

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 - AVR. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

- Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008 ;
- Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente les Décisions prises dans le cadre de sa délégation.

REGISTRES : - Décisions prises du 16 au 30 décembre 2008
- Décisions prises du 20 janvier au 26 mars 2009

CONTRATS :

N°2008-11-138. → EXTENSION DU PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : mission SPS attribuée au Cabinet APAVE SUDEUROPE pour un montant de 1 100 € H.T.

N°2008-12-140. → INSTALLATION D'UN MODEM ROUTEUR A LA NOUVELLE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE LEZIGNAN LA CEBE avec la société AZURYS pour un montant de 589 € HT auquel s'ajoute un abonnement mensuel de 39,90 € H.T.

N°2008-12-141. → AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MARCO afin d'intégrer deux modules

N°2009-01-1. → CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL AVEC LA SOCIETE EEE, DENOMMEE IGO dont la redevance annuelle est de 1 016,30 € TTC.

N°2009-01-16. → CONTRAT DE SERVICES MAX AVEC LA SOCIETE BERGELT LEVRAULT soit une somme annuelle de 5 869,63 € H.T.

N°2009-01-17. → CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION ANIMATIONS ET SPECTACLES pour un montant de 800 € T.T.C.

CONVENTIONS :

N°2009-01-2. → AVENANT LA LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND BITERROIS : changement d'implantation de la borne interactive



- N°2009-01-11.** → CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC LE CENTRE D'ETUDES ET DE FORMATION DES ASSISTANTS TECHNIQUES DU COMMERCE (CEFAC) intitulée « devenez conseiller création reprise d'entreprise » pour un montant de 2 950 € net.
- N°2009-01-15.** → CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'UN RELAIS HERTZIEN SUR LE SITE PRIVE DESTINE AU RESEAU INTERNET HAUT DEBIT AVEC LA SOCIETE M2J GROUP
- N°2009-01-27.** → CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - ATELIERS RELAIS - METIERS D'ART AU 45 ET 45 BIS RUE DE L'AMOUR A AGDE avec Madame Michèle FIOL, Décoratrice Plasticienne pour un loyer mensuel de 174 € TTC
- N°2009-01-28.** → CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – ATELIERS RELAIS – METIERS D'ART AU 11 RUE LOUIS BAGES A AGDE avec monsieur Daniel TAGAYI, Styliste pour hommes pour un loyer mensuel de 75 € TTC

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

- N°2009-01-3.** → REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE POUR TROIS SINISTRES CONCERNANT DES VEHICULES A LA SMACL pour un montant total de 438,59 €
- N°2009-01-7.** → ATTRIBUTION D'UNE MISSION ACCESSOIRE – EQUIPEMENTS ET ACTIVITES SPORTIVES
- N°2009-01-9.** → MISSION D'ASSISTANCE AVEC LE CABINET ITER POUR LA DEFINITION D'UNE OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE D'UN MARCHE PUBLIC TEMPORAIRE DE TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS pour un montant de 2 800,00 € H.T.
- N°2009-01-12.** → PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION INTER-ENTREPRISES DE BASE - LOGICIEL SIG EN 3 D ORGANISEE PAR CAD ALLIANCE PACA
- N°2009-01-13.** → REFERE PRECONTRACTUEL : paiement d'honoraires au Cabinet COULOMBIE GRAS CRETIN pour un montant de 598 € T.T.C.
- N°2009-01-14.** → AFFAIRE REY : paiement d'honoraires au Cabinet COULOMBIE GRAS CRETIN pour un montant de 487,24 € T.T.C.
- N°2009-01-22.** → ATTRIBUTION D'UNE MISSION ACCESSOIRE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA COHESION SOCIALE A VOCATION TOURISTIQUE
- N°2009-01-23.** → ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS : paiement d'honoraires à la Société TAJ pour un montant de 1 506,96 € T.T.C.
- N°2009-01-24.** → CONSEIL POUR LES MODALITES D'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL EN MATIERE DE RECRUTEMENT : paiement d'honoraires à la Société CGCB pour un montant de 956,80 € T.T.C.
- N°2009-01-24.bis** → CONSEIL POUR LES MODALITES D'APPLICATION DES REGLES STATUTAIRES RELATIVES AU STATUT DU STAGIAIRE : paiement d'honoraires à la Société CGCB pour un montant de 1 200 € T.T.C.
- N°2009-01-29.** → MISSION D'ETUDE ET D'ASSISTANCE AVEC LE CABINET INTER POUR LA REDEFINITION DE L'OFFRE DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA CAHM DANS LE CADRE DE LA PASSATION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS pour un montant de 23 250,00 € H.T.

MARCHES PUBLICS :

- N°2008-12-136.** → CONCEPTION ET FABRICATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LE CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A AGDE avec l'AGENCE NOUVEAU MONDE DDB pour un montant de 46 144,00 € H.T.
- N°2008-12-137.** → MARCHE D'ETUDE ET D'ASSISTANCE A LA REDEFINITION DE L'OFFRE DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN : Avenant N°1 avec la Société ITER pour un montant de 1 750 € H.T.
- N°2008-12-139.** → MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT AGRICOLE ET HORTICOLE : attribution de marché :
- lot 1 « désherbants PJT » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
 - lot 2 « désherbants EV » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
 - lot 3 « désherbants sélectifs » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
 - lot 4 « fongicides » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
 - lot 5 « insecticides » : entreprise EURAMED de Cour nonsec
 - lot 6 « engrais » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
 - lot 7 « terreau, amendements » : entreprise EURAMED de Cour nonsec
 - lot 8 « semences » : entreprise EURAMED de Cour nonsec
- N°2009-01-4.** → ETUDE D'IMPACT – PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN : attribution du marché à l'entreprise SAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 6 220,00 €



N°2009-01-5. → AVENANT N°4 AU MARCHE TRANSPORT SCOLAIRE N°2006-38 AVEC L'ENTREPRISE KEOLIS : régularisation des différents trajets pour 2008-2009

N°2009-01-6. → AVENANT N°1 AU MARCHE DE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE DE LA VILLE D'AGDE : prestations supplémentaires du 1er octobre au 30 avril pour un montant de 69 985,21 € TTC

N°2009-01-8. → REALISATION D'UN LEVE PHOTOGRAMMETRIQUE ET DE DEUX LEVES TOPO BATHYMETRIQUES NECESSAIRES DANS LE CADRE DES ETUDES LIEES AU RETABLISSEMENT DU FONCTIONNEMENT NATUREL DU LITTORAL DE VIAS OUEST : attribution du marché à la Société BOTTRAUD BARBAROUX pour un montant de 12 680 € H.T.

N°2009-01-10. → CONCEPTION FABRICATION ET IMPRESSION DU JOURNAL DE LA CAHM ET CONSEILS EN COMMUNICATION : attribution du marché à STUDIO A :

- lot 1 : conception fabrication et impression du journal de la CAHM pour un montant de 41 400 € H.T.
- Lot 2 : conseils en communication pour un montant de 6 500 € H.T.

N°2009-01-18. → SUPERVISION ARTISTIQUE ET IMPRESSION D'UN SUPPORT DE COMMUNICATION METIERS D'ART DE LA MODE : attribution du marché

- lot 1 : supervision artistique à Armel FERROUDJ BEGOU pour un montant de 820 € H.T.
- Lot 2 : impression des supports de communication à PURE IMPRESSION pour un montant de 480 € H.T.

N°2009-01-19. → MISSION – INTERVENTION D'UN PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE : attribution du marché à CAAP-EUROPE pour un montant de 10 234,00 € H.T.

N°2009-01-21. → MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION INTRANET : attribution du marché à la Société VEREMES pour un montant de 23 725 € H.T.

N°2009-01-26. → CONCEPTION, DIRECTION DE REALISATION ET L'IMPRESSON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION GLOBAL POUR LES METIERS D'ART : attribution du marché à la Société MEDIASDOC

- lot 1 : pour un montant de 650 € H.T.
- Lot 2 : pour un montant de 590 € H.T.

N°2009-01-30. → AVENANT N°1 AU MARCHE « CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SUR AGDE » - LOT 13 -TRAITEMENTS D'ART, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRES - : avance forfaitaire à hauteur de 10 % à la Société SPIE

N°2009-01-30. → AVENANT N°1 AU MARCHE « CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SUR AGDE » - LOT 15 - ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES- : avance forfaitaire à hauteur de 10 % à la Société CEGELEC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE




République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /12/ 136

OBJET :

**CONCEPTION ET
FABRICATION DE
SUPPORTS DE
COMMUNICATION POUR
LE CENTRE AQUATIQUE
COMMUNAUTAIRE A AGDE
AVEC L'AGENCE NOUVEAU
MONDE DDB**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner a travers des supports de communication la construction du centre aquatique sur Agde afin de promouvoir la qualité et la diversité des prestations proposées.

Considérant que le montant estimatif de ces supports dépassent le seuil des 4.000-€ HT, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée;

A l'issue de celle - ci ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché pour la conception et la fabrication de supports de communication pour le centre aquatique communautaire sur Agde avec l'agence Nouveau Monde DDB, domiciliée 6 avenue Marcel Langer 31 400 TOULOUSE, pour un montant de 46 144.00 € HT

- Article 2 :

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 16 DEC. 2008



Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

16 DEC. 2008

Date retour du contrôle
de légalité :

19 DEC. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/137

OBJET :

**MARCHE D'ETUDE ET
D'ASSISTANCE A LA
REDEFINITION DE L'OFFRE
DU RESEAU DE
TRANSPORT EN COMMUN:
avenant N°1**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'agglomération a passé en date du 10 mai 2007 un marché de 57 922,50 € HT avec le cabinet ITER pour une mission d'assistance à la redéfinition de l'offre du réseau de transport en commun de la CAHM et que ledit marché prévoyait une seule réunion relative à la négociation pendant la procédure de délégation de service public;

Considérant que la complexité du dossier a nécessité une deuxième négociation;

DECIDE

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 27 novembre 2008

- Article 1 :

De passer avec la société ITER, domiciliée 24 boulevard Riquet, 34 000 TOULOUSE, un avenant au marché de base pour un montant de 1 750 € HT, soit une augmentation du marché de 3,02 %

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 8 décembre 2008



Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

12 DEC. 2008

Date retour du contrôle
de légalité :

19 DEC. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /11/138

OBJET :

**EXTENSION DU PAEHM LE
PUECH A PORTIRAGNES:**

**MISSION SPS ATTRIBUEE
AU CABINET APAVE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'agglomération a décidé d'étendre le Parc d'activité du puech à Portiragnes et que cette opération nécessite un coordinateur Sécurité Protection Santé;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le bureau d'étude APAVE SUDEUROPE, domicilié 44 avenue Jean moulin, 34 500 BEZIERS un contrat pour une mission SPS pour un montant de 1 100 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 8 décembre 2008

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

12 DEC. 2008

Date retour du contrôle
de légalité :

19 DEC. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /12/139

OBJET :

**MARCHE DE FOURNITURE
DE PRODUITS DE
TRAITEMENT AGRICOLE ET
HORTICOLE : ATTRIBUTION
DE MARCHE**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

23 DEC. 2008

Date retour du contrôle
de légalité :

30 DEC. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que les services de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée ont besoin de fourniture de produits agricoles pour les espaces verts ;

Considérant que l'estimation des besoins a été évaluée à plus de 4 000 € HT pour une année, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation, sous forme de procédure adaptée et qu'à l'issue de celle-ci, des entreprises ont été retenues.

DECIDE

- Article 1 :

De passer les marchés suivants :

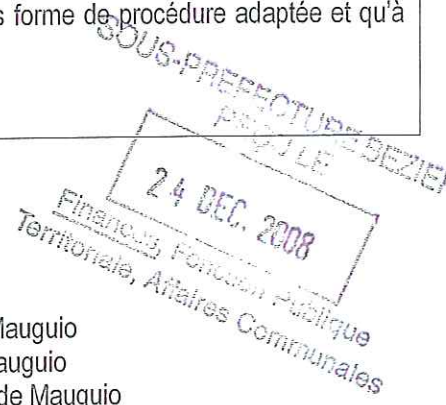
- Lot 1 « désherbants PJT » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
- Lot 2 « désherbants EV » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
- Lot 3 « désherbants sélectifs » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
- Lot 4 « Fongicides » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
- Lot 5 « Insecticides » : entreprise EURAMED de Cour nonsec
- Lot 6 « Engrais » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
- Lot 7 « Terreau, amendements » : entreprise EURAMED de Cour nonsec
- Lot 8 « Semences » : entreprise EURAMED de Cour nonsec

et de prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération.

- Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 23 DEC. 2008



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /12/140

OBJET :

Installation d'un modem
routeur à Lézignan La
Cèbe :
avec la société AZURYS

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 DEC. 2008

Date retour du contrôle
de légalité :

24 DEC. 2008

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que les agents de la Communauté d' agglomération doivent pour des besoins de services accéder plus rapidement à internet ;

Considérant que la médiathèque de Lézignan La Cèbe dispose seulement d'un accès bas débit ;

Considérant que la technologie de téléphonie classique (utilisation des fils) ne permet pas à la médiathèque de bénéficier d'une connexion internet supérieure à 512 Kbit/s ;

Considérant que la société AZURYS est capable de proposer une connexion internet supérieure à 2 Mbit/s à l'aide du réseau Agg'l'Haut Débit

DECIDE

SOUS-PREFECTURE
RECUE

19 DEC. 2008

SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- Article 1 :

De passer avec la société AZURYS, domiciliée avenue de l'Europe, 34 830 CLAPIERS, un contrat de frais fixes (comprenant un kit de connexion, un forfait d'installation, des frais d'activations de service et supplément de matériels) pour un montant de 589 € HT auquel s'ajoute un abonnement mensuel de 39,90 € HT.

- Article 2 :

De prélever la dépense correspondante sur le budget de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 18 décembre 2008

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /12/141

OBJET :

**AVENANT N°1 AU CONTRAT
DE MAINTENANCE
LOGICIEL MARCO**

N°V7-1148 :

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

- 9 JAN. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

26 JAN. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que le service marchés publics a fait l'acquisition des modules MARCO alertes et consultations simplifiées ;

Considérant ces modules nécessitent une maintenance ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer un avenant N°1 au contrat de maintenance logiciel MARCO N°V7-1148, afin d'intégrer ces deux modules dans le contrat initial et de prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'Agglomération et tel que définie dans ledit avenant

- Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 30 décembre 2008


Le Président,
Gilles D'ETTORE


SOUS PREFECTURE
RECU LE
09 JAN. 2009
SERVICE COURRIER

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /01/01

OBJET :

**CONTRAT DE
MAINTENANCE PROGICIEL
N°20080179393
(logiciel 3 D)**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :
23 JAN. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'un logiciel pour la réalisation d'une maquette numérique 3 D en temps réel auprès de la société EEE dénommée IGO et que celui-ci doit faire l'objet d'un contrat de maintenance;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société EEE, dénommée IGO, domiciliée 5 rue Arnavielle 30 907 NIMES, un contrat de maintenance progiciel, conformément aux clauses financières figurant dans le contrat et dont la redevance annuelle a été fixée à 1 016,60 € TTC (montant comprenant les services d'assistances téléphoniques)

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 20 janvier 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE



RECUE
26 JAN. 2009
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009/01/02

OBJET :

**Avenant à la convention
de partenariat avec la
maison de l'emploi du
grand Biterrois :
changement
d'implantation de la
borne interactive**

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JAN. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

26 JAN. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, la CAHM a passé une convention de partenariat avec la maison de l'emploi du grand Biterrois dans le but de développer des relais de proximité proposant différentes prestations et permettant le rapprochement des services territoriaux de l'A.N.P.E et de l'Unedic;

Pour ce faire, la maison de l'emploi a mis en place à titre gracieux deux bornes interactive pour l'emploi. Afin de répondre aux mieux, aux attentes des demandeurs d'emploi, elle souhaite changer le lieu d'implantation de la première borne et la déplacer du SEFI à la MLI (antenne d'agde);

Suite à cette modification la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

DECIDE

- Article 1 :

De passer un avenant à la convention de partenariat avec la maison de l'Emploi du Grand Biterrois, domicilié 9, rue d'Alger, 34 500 BEZIERS, afin de prendre en compte le déplacement d'une des bornes interactive du SEFI à la MLI.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 16/01/2009



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/01

OBJET :

**REMBOURSEMENT DE LA
FRANCHISE POUR TROIS
SINISTRES A LA SMACL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que la Communauté d'agglomération a passé un nouveau contrat d'assurance automobiles avec la SMACL en date du 1er janvier 2008, dans lequel une franchise de 150 € doit être payée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en cas de sinistre.

Considérant que sur plusieurs sinistres déclarés, trois d'entre eux n'ont pas fait l'objet du paiement de cette franchise.

La Communauté d'Agglomération

DECIDE

- Article 1 :

De rembourser à la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9, les franchises correspondant à un montant global de 300 € TTC pour les véhicules suivants 7792 ZE 34, 3616 YV 34 et la facture correspondant à la réparation du véhicule immatriculé 1079 XT 34 (sinistre du 30.04.2008) pour un montant de 138.59 € TTC.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 19 janvier 2009



SOUS-PREFECTURE
RECULE

26 JAN. 2009

SERVICE COURRIER

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

23 JAN. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /01/04

OBJET :

ETUDE D'IMPACT

**Parc d'activités
Economiques La
Capucière à Bessan :
attribution de marché à
SAGE
ENVIRONNEMENT**

Réf : PHD/SG/lm

Transmis à la
Sous Préfecture :

30 JAN. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

f- 3 FEV. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite aménager un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la Capucière à Bessan ;

Considérant qu'avant toute opération d'aménagement, il est nécessaire d'engager une étude d'impact relative à la protection de la nature ;

Considérant que la réalisation de cette étude dépasse le seuil des 4 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

à l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

- d'attribuer le marché à l'entreprise SAGE ENVIRONNEMENT, domiciliée 11 Impasse MOZART 38 360 SASSENAGE, afin de réaliser cette étude d'impact pour un montant HT de 6 220,00 €.

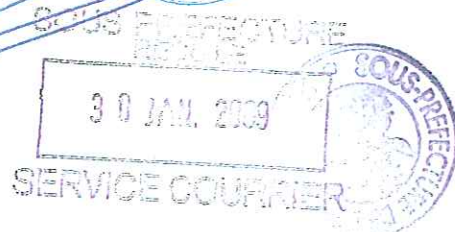
- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 30 janvier 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /01/05

OBJET :

**MARCHE DE
TRASPORT
SCOLAIRE :**

N°2006-38

**Avenant N°4 :
Régularisation des
différents trajets pour
l'année 2008-2009**

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Dans le cadre de ses compétences en matière de sensibilisation à l'environnement, la Commaunauté d'Agglomération organise avec les scolaires du territoire intercommunal des visites thématiques afin de les sensibiliser à l'environnement.

Considérant qu'à ce titre, un marché a été passé avec l'entreprise KEOLIS pour le transport des scolaires ;

Considérant qu'une mise à jour des trajets pour l'année scolaire 2008-2009 doit être effectuée suite à la restructuration des animations nature et qu'en date du 16 janvier dernier, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à cet avenant

à l'issue de celle-ci ;



DECIDE

- Article 1 :

- de passer l'avenant N°4 du marché N°2006-38 avec l'entreprise KEOLIS, afin que la liste des sorties soit actualisée en incluant une nouvelle visite pour l'école de Lézignan La Cèbe à la Maison écologique dans les locaux de la mairie de Montpellier ;

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 20 janvier 2009

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

26 JAN. 2009

SERVICE COURRIER



Réf : PHD/SG/Im

Transmis à la
Sous Préfecture :

23 JAN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

27 JAN. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /01/06

OBJET :

Marché de nettoyage de
la voirie de la ville d'Agde

Avenant N°1 :

Prestations
supplémentaires du

1er octobre au 30 avril

Réf : PHD/SG/lm

Transmis à la
Sous Préfecture :

23 JAN. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

27 JAN. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué un marché de nettoyage de la voirie sur la ville d'Agde à la Société NICOLLIN ;

Considérant que des prestations supplémentaires de nettoyage dans le centre ville d'Agde, sont à prévoir tous les dimanches et les jours fériés à partir du 1er octobre au 30 avril et que la commission d'appel d'offres réunie le 16 janvier dernier a donné un avis favorable à cet avenant ;

DECIDE

- Article 1 :

- de passer un avenant n°1 avec la société NICOLLIN, afin de rajouter ces prestations au marché initial pour un montant de 69 985,21 € TTC.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 22 janvier 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS PREFECTURE
RECU LE

26 JAN. 2009

SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /01/07

OBJET :

**MISSION ACCESSOIRE –
EQUIPEMENTS ET
ACTIVITES SPORTIVES :**

**Augmentation de la
rémunération de monsieur
Yvin**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la décision N°2008/10/120 confiant une mission accessoire à Monsieur Yannick Yvin, responsable du service des sports de la mairie d'agde afin que celui-ci assure les missions de suivi des actions et des activités sportives de la Communauté d'agglomération;

Considérant que les missions de Monsieur Yvin n'ont pas cessé de se développer au cours de l'année 2008;

DECIDE

- Article 1 :

D'augmenter la rémunération de Monsieur Hivin Yannick et de porter son indemnité mensuelle brut à la somme de 542,04 € .

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 30 janvier 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS PRÉFECTURE
REGISTRE DES DÉCISIONS

- 3 FEV. 2009

SERVICE COURRIER

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

2 / FEV. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

6 - FEV. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /02/08

OBJET :

Réalisation d'un levé photogrammétrique et de 2 levés topo bathymétriques nécessaires dans le cadre des études liées au rétablissement du fonctionnement naturel du littoral de Vias Ouest :

Attribution marché :

BOTTRAUD BARBAROUX
pour un montant de
12 680 € HT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a besoin de faire réaliser, par un bureau d'études spécialisé, un levé photogrammétrique et de 2 levés topo- bathymétriques nécessaires dans le cadre des études liées au rétablissement du fonctionnement naturel du littoral de Vias Ouest ;

Considérant que l'estimatif de ces études dépasse les 4 000 € et que le guide de la commande de la CAHM, exige qu'à compter de ce seuil une consultation soit lancée ;
A l'issue de celle-ci ;

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

26 FEV. 2009

DECIDE

SERVICE COURRIER

- Article 1 :

D'attribuer le marché à la Société **BOTTRAUD BARBAROUX**, domiciliée 15 Avenue du 8 Mai 1945 à CASTRIES (34 160), pour un montant de **12 680 € HT** pour la réalisation de ces différentes études ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 18 février 2009



Réf. : PHD/ sgb/lm

Transmis à la Sous Préfecture :
24 FEV. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

27 FEV. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

13 MAI 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/09

OBJET :

**MISSION D'ASSISTANCE
AVEC LE CABINET ITER
POUR LA DEFINITION
D'UNE OFFRE DE
TRANSPORT EN COMMUN
SUR LE TERRITOIRE
INTERCOMMUNAL DANS LE
CADRE D'UN MARCHÉ
PUBLIC TEMPORAIRE DE
TRANSPORT ROUTIER DE
VOYAGEURS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que par délibération en date du 2 février 2009, le conseil communautaire a décidé de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public du transport public routier de voyageurs;

Considérant que la Communauté d'agglomération doit lancer un marché transitoire à compter du 1er juillet 2009 jusqu'au 28 février 2010 pour ne pas interrompre le service public de transport sur le territoire et pour relancer une nouvelle procédure de délégation;

Considérant que la Communauté d'agglomération doit être assistée du bureau d'étude ITER, bureau qui avait déjà travaillé sur le dossier de délégation de service public

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le bureau ITER, domicilié 24 boulevard Riquet, 31 000 TOULOUSE un marché pour une assistance sur l'analyse des offres concernant le marché transitoire de transport routier de voyageurs pour un montant de 2 800.00 € HT et de prévoir en cas de besoin une réunion dont le coût s'élève à 1 000.00 € HT.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 26 MARS 2009



Réf. : PHD/ sgb/lm

Transmis à la Sous Préfecture :
26 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

27 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /02/10

OBJET :

Conception fabrication et
impression du journal de la
CAHM et Conseils en
communication

Attribution marché :

STUDIO A

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

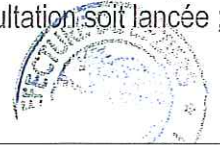
Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

En vue de relancer sa communication institutionnelle, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite promouvoir les différentes actions qu'elle mène sur le territoire à travers l'édition d'un journal et souhaite différents conseils en communication pour améliorer la lisibilité de sa charte graphique ;

Considérant que l'estimatif de ces différentes actions dépasse les 4 000 € et que le guide de la commande de la CAHM, exige qu'à compter de ce seuil une consultation soit lancée ;

A l'issue de celle-ci ;



DECIDE

SOUS PREFECTURE
RECULE

26 FEV. 2009

SERVICE COURRIER

- Article 1 :

D'attribuer le marché à **STUDIO A**, domiciliée 1 Place Jean Jaurès à AGDE (34 300), pour :

- le lot 1 : Conception fabrication et impression du journal de La CAHM pour un montant de 41 400 € HT.
- le lot 2 : Conseils en communication pour un montant de 6 500 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 23 FEV. 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Réf. : PHD/ sgb/lm

Transmis à la Sous Préfecture :
23 FEV. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

- 3 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /02/11

OBJET :

Convention de formation professionnelle avec le Centre d'Etudes et de Formation des Assistants Techniques du commerce (CEFAC)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'agglomération doit former ses agents;

Considérant que le Centre d'Etudes et de Formation des Assistants Techniques du commerce propose une formation intitulée « *devenez conseiller création reprise d'entreprise* » qui permettrait à la responsable de la maison de l'entreprise à Pézenas de l'aider dans ses fonctions;

SOUS PREFECTURE
REÇU

DECIDE

27 FEV. 2009

SERVICE COURRIER

Transmis à la Sous Préfecture :

27 FEV 2009

Date retour du contrôle de légalité :

- 3 MARS 2009

- Article 1 :

De passer avec le CEFAC, domicilié 46 avenue de la Grande Armée CS 50071 75 858 PARIS cedex 17 une convention de formation professionnelle continue pour une formation intitulée « *devenez conseiller création reprise d'entreprise* » et pour un montant de 2 950 € net

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 20 février 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /02/12

OBJET :

**PRISE EN CHARGE
FINANCIERE DE LA
FORMATION
INTERENTREPRISES DE
BASE SKETCHUP
ORGANISEE PAR CAD
ALLIANCE PACA**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'agglomération doit former ses agents;

Considérant que le service SIG de la Communauté d'agglomération souhaite pouvoir réaliser des esquisses et des maquettes en 3 D;

Après consultation de deux organismes de formation;

SOUS PREFECTURE
HERAULT
27 FEV. 2009
DECIDE
SERVICE COURRIER



- Article 1 :

De régler la somme de 700 € à la société CAD ALLIANCE, domiciliée 565 rue René Descartes 13 857 Aix en Provence pour l'organisation d'une session de formation intitulée « Formation interentreprises de base SketchUp » pour les agents du SIG

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 20 février 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Réf. : PHD/ sgb/lm

Transmis à la Sous Préfecture :

27 FEV. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

/ 3 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /02/ 13

OBJET :

**REFERE
PRECONTRACTUEL :**
paiement honoraire à la
SCPA CGCB et Associés

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

27 FEV. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

/ 3 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Vu la délibération du 3 janvier 2003 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
Vu les articles L 2122- 22 , L 5211-2 et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 11 janvier 2003, par laquelle le Conseil a délégué à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions ;

Considérant que dans le cadre de la passation d'un marché public pour la construction d'un centre aquatique sur Agde , une entreprise a déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier un référé précontractuel;

Considérant qu'afin de défendre ses intérêts, la Communauté d'agglomération a fait appel à Maître SOLAND , avocate de CGCB et associés pour la représenter devant le Tribunal administratif ;

DECIDE

- Article 1 :

De payer le montant des honoraires au cabinet COULOMBIE GRAS CRETIN , domiciliée 255 rue de l'acropole résidence Astrée 34 000 MONTPELLIER , soit la somme de 598 € TTC

- Article 2 :

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY , le 20 février 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS PREFECTURE
RECUE
27 FEV. 2009
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /02/ 14

OBJET :

**AFFAIRE REY : paiement
honoraire à la SCPA CGCB
et Associés**

Réf.: PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

27 FEV. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

13 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Vu la délibération du 3 janvier 2003 portant élection du Président de la Communauté
d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu les articles L 2122- 22 , L 5211-2 et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 11 janvier 2003, par laquelle le Conseil a
délégué à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions ;

Considérant que dans le cadre du contentieux qui oppose madame REY à la Communauté
d'agglomération, la Communauté d'agglomération a fait appel à la société CGCB et associés pour
la représenter auprès de la cour d'administrative d'appel de Marseille en date du 5 janvier 2009 ;

DECIDE

- Article 1 :

De payer le montant des honoraires au cabinet COULOMBIE GRAS CRETIN , domiciliée 255 rue de
l'acropole résidence Astrée 34 000 MONTPELLIER , soit la somme de 437,24 € TTC

- Article 2 :

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault
Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la
présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté
d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY , le 20 février 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SOUS PREFECTURE
RECUEILLI

27 FEV. 2009

SERVICE COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2008 /02/ 15

OBJET :

CONVENTION POUR
L'INSTALLATION ET
L'HEBERGEMENT D'UN
RELAIS HERTZIEN SUR LE
SITE PRIVE DESTINE AU
RESEAU INTERNET HAUT
DEBIT

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

27 FEV. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

3 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Vu la délibération du 3 janvier 2003 portant élection du Président de la Communauté
d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu les articles L 2122- 22 , L 5211-2 et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 11 janvier 2003, par laquelle le Conseil a
délégué à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions ;

Considérant que dans le cadre du reseau internet Haut débit sur le territoire intercommunal,
l'opérateur doit procéder à l'installation d'un boîtier électronique relié à une ou plusieurs antennes;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société M2J GROUP (nom commercial AZURYS) , domiciliée avenue de l'Europe
34 830 CLAPIERS une convention pour l'installation et l'hébergement d'un relais HERTZIEN sur un
site privé destiné au réseau internet Haut Débit

- Article 2 :

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault
Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la
présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté
d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY , le 20 février 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS PREFECTURE
RECU LE

27 FEV. 2009

SERVICE COURRIER

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/16

OBJET :

CONTRAT DE SERVICES
MAX

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

10 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

17 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait l'acquisition du logiciel MAX pour les services « finance » et « personnel » ;
- Considérant que ce logiciel nécessite une mise à jour régulière;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société BERGELT LEVRAULT, domiciliée 3 rue Ferrus 75014 PARIS un contrat de service MAX et dont les modalités financières sont prévues en annexe II, soit une somme annuelle de 5 869,63 € HT

- Article 2:

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 2 mars 2009.



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /02/09

OBJET :

CONTRAT DE CESSION DES
DROITS D'EXPLOITATION :
animations et spectacles

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

12/7 FEV 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

/ 3 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite organiser 4 séances d'animation et deux spectacles aux médiathèques de Pézenas et de Caux
- Considérant que l'association « paroles en l'air » organise ce type de prestation .

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'association Paroles en l'air domiciliée domaine de la Manse 34 720 Caux un contrat de cession des droits d'exploitation animations et spectacles pour un montant de 800 € TTC :

- Article 2:

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 20 février 2009

SOUS PREFECTURE
RECUE

27 FEV. 2009

SERVICE ARCHIVES

Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /02/18

OBJET :

Supervision artistique et
impression d'un support de
communication Métiers
d'Art de la Mode

Attribution marché :

Lot 1 : Armel FERROUDJ

Lot 2 : PURE IMPRESSION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

De part ses compétences en matière de Métiers d'Art, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite promouvoir les différentes actions qu'elle mène sur le territoire à travers différents supports de communication, qui nécessitent une supervision artistique et une impression à réaliser pour l'ensemble des plaquettes publicitaires;

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de lancer une consultation pour les deux lots du marché;

A l'issue de celle-ci;

SOUS PREFECTURE
RECU LE

DECIDE

26 FEV. 2009

SERVICE COURRIER

- Article 1 :

d'attribuer le marché suivant :

- Pour le lot 1 : Supervision artistique à Armel FERROUDJ BEGOU domicilié 21 Bis Rue de la Foire à PEZENAS pour un montant de 820 € HT
- Pour le lot 2 : impression des supports de communication à PURE IMPRESSION domicilié rue Charles NUNGESSER à MAUGUIO CEDEX (34) pour un montant de 480 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 23 février 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Réf. : PHD/ sgb/lm

Transmis à la Sous Préfecture :

21 FEV. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

27 FEV. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /02/19

OBJET :

Mission : intervention d'un prestataire dans le cadre de la mise en oeuvre de la subvention globale FSE

Attribution du marché à :
CAAP-EUROPE

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
24 FEV. 2009

Date retour du contrôle de légalité :

27 FEV. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au titre du PLIE est responsable de la réalisation des contrôles de service faits des actions cofinancées par le Fonds Social Européen.

Considérant qu'afin d'effectuer cette mission de gestion dans le cadre de la subvention globale FSE, il prévoit l'intervention d'un prestataire externe pour la réaliser ;

Considérant que l'estimatif de cette action dépasse les 4 000 € HT, une procédure sous forme de consultation à faible montant a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

SOUS PREFECTURE
RECU LE

DECIDE

26 FEV. 2009

- **Article 1 :**

D'attribuer le marché au cabinet **CAPP-EUROPE**, domicilié N°67-198, rue Fructidor 34000 MONTPELLIER, afin d'effectuer cette mission de gestion pour un montant de **10 234.00 € HT**.

- **Article 2 :**

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 23 février 2009



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /02/20

OBJET :

Mise en oeuvre d'une
solution INTRANET :
attribution de marché :
SOCIETE VEREMES

Réf. : PHD/ sgb/lm

Transmis à la Sous Préfecture :

10 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

7 / AVR. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir un outil de gestion et d'aide à la décision pour la Direction Développement Economique dans le cadre de la gestion et la reconnaissance de ses parcs d'activités et notamment de ses transactions foncières, et pour la Direction de l'Aménagement du Territoire pour la gestion du patrimoine en lien avec l'instruction des permis de construire, le patrimoine bâti et les données liées à l'habitat;

Considérant que l'estimatif de cette acquisition dépasse les 4 000 € et que le guide de la commande de la CAHM, exige qu'à compter de ce seuil une consultation soit lancée;

La Communauté d'Agglomération a lancée une procédure adaptée ;
A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché à la société **VEREMES** domiciliée 42 avenue des Jardins 66 240 SAINT ESTEVE pour l'acquisition de ce cet outil pour un montant de **23 725 € HT**.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 10 MARS 2009



Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/22

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE
MISSION ACCESSOIRE
POUR LE DEVELOPPEMENT
ET LA COHESION SOCIALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « politique de la ville », la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée souhaite créer une mission particulière de développement et de cohésion sociale et plus précisément engager des actions de cohésion sociale à vocation touristique en partenariat avec l'office municipal du tourisme Agde Cap d'Agde sur le centre historique d'Agde;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer une mission accessoire de développement et de cohésion sociale à vocation touristique à Madame BANNY et de fixer son indemnité mensuelle à la somme de 364 € brut.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 27 février 2009

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

10 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

17 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/23

OBJET :

**PAIEMENT HONORAIRE TAJ
organisation du traitement
des déchets**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

10 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

17 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'agglomération a fait appel à la société d'avocats TAJ afin que cette dernière réalise une étude sur l'organisation du traitement des déchets.

DECIDE

- Article 1 :

De payer la somme de 1 506 ,96 € TTC à la société TAJ, domiciliée 10 place de la joliette, BP 62 544 13 567 marseille, somme correspondant à deux consultations du 3 et 11 décembre 2008 sur l'organisation du traitement des déchets.

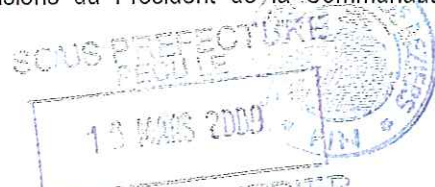
- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 6 mars 2009



Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/24

OBJET :

**PAIEMENT HONORAIRE
CGCB: conseil pour le
recrutement d'un salarié de
droit privé**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la communauté d'agglomération souhaite recruter un agent salarié de droit privé afin de lui confier une mission accessoire sur un poste spécifique;

Considérant que la CAHM a souhaité s'adjoindre le concours d'un avocat afin d'étudier les modalités de ce recrutement;

DECIDE

- Article 1 :

De payer la somme de 956,80 € TTC à la société CGCB, domiciliée 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLEIR, somme correspondant à la rédaction d'une consultation sur les modalités de recrutement d'un agent de droit privé.

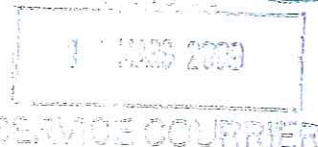
- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 6 mars 2009



Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

10 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

17 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

Communauté d'Agglomération

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/24 bis

OBJET :

PAIEMENT HONORAIRE
CGCB: conseil pour le
licenciement d'un stagiaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'agglomération a fait appel à la société CGCB pour qu'elle l'assiste juridiquement sur une prorogation de stage et un licenciement d'un agent de la CAHM ;

Réf. : PHD/ sgb

DECIDE

- Article 1 :

De payer la somme de 1 200 € TTC à la société CGCB, domiciliée 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLEIR , somme correspondant à la rédaction d'une consultation sur la prorogation de stage et sur un licenciement .

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Transmis à la Sous Préfecture :

10 MARS 2009

Date retour du contrôle de légalité :

17 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Fait à SAINT- THIBERY, le 6 mars 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE
Sous Préfecture
10 MARS 2009
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/26

OBJET :

Conception, direction de réalisation et impression de supports de communication Global
Attribution de marché :
Société MEDIASDOC

Réf. : PHD/ sgb/lm

20 MARS 2009

Transmis à la Sous Préfecture :

20 Mars 2009

Date retour du contrôle de légalité :

26 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

De part ses compétences en matière de Métiers d'Art, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite promouvoir le programme des actions qu'elle mène sur le territoire à travers différents supports de communication, qui nécessitent une conception et direction de réalisation pour les cinq prochaines années ainsi qu'une impression à réaliser pour l'ensemble des plaquettes publicitaires ;

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de lancer une consultation pour les deux lots du marché ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

d'attribuer le marché : Conception, direction de réalisation et impression de supports de communication Global :

- à la Société Médiasdoc, domiciliée 4 Avenue de la Voie Domitienne 34 500 BEZIERS pour un montant de 650 € HT pour le lot 1 et 590 € HT pour le lot 2 ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 20 MARS 2009

Le Président
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/27

OBJET :

Convention d'occupation
précaire Ateliers relais
Métiers d'Art au 45 et 45 bis
rue de l'Amour à Agde avec
Michèle FIOL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération du 7 novembre 2006 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers relais métiers d'Art ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite installer au 45 et 45 bis Rue de l'Amour à Agde, un nouvel artiste ;

DECIDE

- Article 1 :

de passer avec Madame Michèle FIOL, Décoratrice Plasticienne, demeurant au 1 Rue Fortin au Cap d'Agde, une convention d'occupation précaire pour les ateliers relais Métiers d'Art, situés 45 et 45 bis Rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 174 € TTC.

- Article 2 :

De percevoir la somme correspondante du loyer sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PRÉFECTURE

19 MARS 2009

SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/28

OBJET :

Convention d'occupation
précaire Ateliers relais
Métiers d'Art au 11 rue Louis
Bages à Agde avec
Daniel TAGAYI

Réf. : PHD/ sgb/lm

Transmis à la Sous Préfecture :
10 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

17 MARS 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération du 7 novembre 2006 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers relais métiers d'Art ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite installer au 11 Rue Louis Bages à Agde, un nouvel artiste ;

DECIDE

- Article 1 :

de passer avec Monsieur Daniel TAGAYI, Styliste pour hommes, demeurant au 26 Rue Capitaine David à Pézenas, une convention d'occupation précaire pour les ateliers relais Métiers d'Art, situés 11 Rue Louis Bages à Agde pour un loyer mensuel de 75 € TTC.

- Article 2 :

De percevoir la somme correspondante du loyer sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SCUS PREFECTURE
10 MARS 2009
SERVICE COURRIER





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

13 MAI 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/29

OBJET :

MISSION D'ETUDE ET
D'ASSISTANCE AVEC LE
CABINET ITER POUR LA
REDEFINITION DE L'OFFRE DU
RESEAU DE TRANSPORT EN
COMMUN DE LA CAHM DANS
LE CADRE DE LA PASSATION
D'UNE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU
TRANSPORT URBAIN DE
VOYAGEURS

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que par délibération en date du 2 février 2009, le conseil communautaire a décidé de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public du transport public routier de voyageurs et de relancer une nouvelle procédure afin que le service de transport urbain soit opérationnel au 1er mars 2010.

Considérant que la Communauté d'agglomération doit être assistée d'un bureau d'étude et que le cabinet ITER a procédé au montage technique et juridique de la 1ère consultation.

DECIDE

- Article 1 :

- De passer avec le bureau ITER, domicilié 24 boulevard Riquet, 31 000 TOULOUSE un marché d'un montant de 23 250.00 € HT qui comprend : l'adaptation des propositions d'offre de transport, l'ajustement des cadres contractuels et l'analyse des offres de la délégation de service public ainsi que les négociations concernant la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs.

- De prévoir le financement de réunions supplémentaires en cas de besoin conformément au détail ci-dessous :

- Expertise Technique 1 000.00 € HT
- Expertise Juridique 1 000.00 € HT
- Expertise Technique et Juridique 2 000.00 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 26 MARS 2009



Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

26 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

14 MAI 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

13 MAI 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/29

OBJET :

MISSION D'ETUDE ET
D'ASSISTANCE AVEC LE
CABINET ITER POUR LA
REDEFINITION DE L'OFFRE DU
RESEAU DE TRANSPORT EN
COMMUN DE LA CAHM DANS
LE CADRE DE LA PASSATION
D'UNE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU
TRANSPORT URBAIN DE
VOYAGEURS

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que par délibération en date du 2 février 2009, le conseil communautaire a décidé de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public du transport public routier de voyageurs et de relancer une nouvelle procédure afin que le service de transport urbain soit opérationnel au 1er mars 2010.

Considérant que la Communauté d'agglomération doit être assistée d'un bureau d'étude et que le cabinet ITER a procédé au montage technique et juridique de la 1ère consultation.

DECIDE

- Article 1 :

- De passer avec le bureau ITER, domicilié 24 boulevard Riquet, 31 000 TOULOUSE un marché d'un montant de 23 250.00 € HT qui comprend : l'adaptation des propositions d'offre de transport, l'ajustement des cadres contractuels et l'analyse des offres de la délégation de service public ainsi que les négociations concernant la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs.

- De prévoir le financement de réunions supplémentaires en cas de besoin conformément au détail ci-dessous :

- Expertise Technique 1 000.00 € HT
- Expertise Juridique 1 000.00 € HT
- Expertise Technique et Juridique 2 000.00 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 26 MARS 2009



Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

26 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

14 MAI 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/30

OBJET :

**Marché « construction
d'un centre
aquatique
communautaire sur
Agde »
Lot 13 traitements
d'air, ventilation,
plomberie,
sanitaires »
modification du
pourcentage de
l'avance forfaitaire :
Société SPIE**

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 18 décembre 2008, le marché concernant la construction d'un centre aquatique communautaire sur Agde à la société **SPIE** domiciliée 70 chemin de Payssat BP 34 056 à Toulouse, pour le lot 13 « traitements d'air, ventilation, plomberie, sanitaires »;

Considérant que dans le cadre de l'article 87 du Code des Marchés publics une avance forfaitaire été prévue à hauteur de 5 %, mais que le décret du 19 décembre 2008 relatif à la mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics laisse la possibilité aux collectivités d'accorder aux entreprises attributaires de marchés publics une avance forfaitaire supérieure à ce seuil.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie en date du 12 mars a donné un avis favorable

DECIDE

- Article 1 :

D'accorder une avance forfaitaire à hauteur de 10 % à l'entreprise titulaire du lot 13 « traitements d'air, ventilation, plomberie, sanitaires » et de passer avec cette dernière un avenant n°1 afin de modifier le pourcentage de l'avance forfaitaire

- Article 2 :

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/31

OBJET :

**Marché «construction
d'un centre
aquatique
communautaire sur
Agde»
Lot 15 Electricité
courants forts
courants faibles»
modification du
pourcentage de
l'avance forfaitaire :
Société CEGELEC**

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 18 décembre 2008, le marché concernant la construction d'un centre aquatique communautaire sur Agde à la société **CEGELEC** domiciliée Parc du millénaire, rue Henri Becqueret, 63 allée Niels Bohr à Montpellier, pour le lot 15 « Electricité courants forts courants faibles»;

Considérant que dans le cadre de l'article 87 du Code des Marchés publics une avance forfaitaire éte prévue à hauteur de 5 %, mais que le décret du 19 décembre 2008 relatif à a mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics laisse la possibilité aux collectivités d'accorder aux entreprises attributaires de marchés publics une avance forfaitaire supérieure à à ce seuil.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie en date du 12 mars a donné un avis favorable

DECIDE

- Article 1 :

D'accorder une avance forfaitaire à hauteur de 10 % à l'entreprise titulaire du lot 15 « Electricité courants forts courants faibles» et de passer avec cette dernière un avenant n°1 afin de modifier le pourcentage de l'avance forfaitaire

- Article 2 :

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.